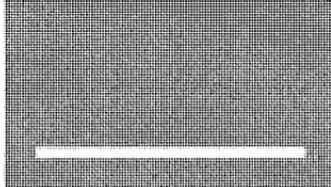


INTELLECTION 14

ÉVALUATION DE LA RECHERCHE
EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
REGARDS DE CHERCHEURS

Textes rassemblés par Paul Servais



Sommaire

Préface 7

PARTIE 1

Enjeux

Les enjeux de l'évaluation. Du discours aux pratiques 15
Alain Eraly

Évaluer le travail de recherche ? 37
Thomas Périlleux

Crise de système dans l'enseignement supérieur français ? 55
Pierre Judet de La Combe

PARTIE 2

Mises en œuvre

**How to do best ? L'évaluation de la recherche
en sciences humaines, selon Chad Gaffield et le CRSH** 85
Morgane Belin, Corentin de Favereau

L'expérience du F.R.S.-FNRS 103
Véronique Halloin

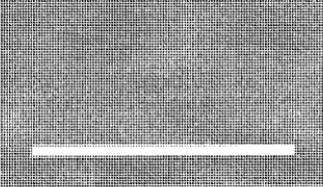
**Vivre l'évaluation dans une université française :
le cas de Nancy 2** 131
Philippe Martin

- L'évaluation de la recherche et des chercheurs
en sciences humaines et sociales aux États-Unis** 159
Herbert L. Smith
- Les publications et l'évaluation des chercheurs ou des unités
dans le dispositif français en sciences humaines** 167
Gérard Béaur
- Quels critères de qualité dans les recherches empiriques?
Le cas des recherches en éducation** 183
Jean-Marie De Ketele, Léopold Paquay

PARTIE 3

Critiques

- Équité pragmatique: production du sacré en respectant
les règles** 213
Michèle Lamont
- L'évaluation de la qualité des recherches qualitatives** 231
Jean-Pierre Olivier de Sardan
- Faut-il classer les revues en sciences humaines et sociales?
Dix années de controverses françaises (1999-2009)** 243
Gabriel Galvez-Behar
- Pratiques et évaluations scientifiques à la loupe
de la bibliométrie. Pistes et critères pour les sciences sociales.
Recherches menées par Yves Gingras** 267
Gaétan du Roy, Caroline Sappia



Équité pragmatique : production du sacré en respectant les règles

Michèle Lamont¹

Dans mon livre *How Professors Think*², j'étudie la façon dont les membres des comités responsables de l'évaluation des demandes de subvention de projets de recherche s'y prennent pour séparer le bon grain de l'ivraie. De quelles grilles culturelles se servent-ils pour évaluer ces projets? Comment envisagent-ils la procédure d'évaluation? Où, selon eux, réside l'excellence? Est-ce dans le projet lui-même? Ou est-elle le résultat de l'interaction des évaluateurs? Par ailleurs, est-ce que la culture évaluative varie d'une discipline à l'autre? Aujourd'hui, je me bornerai à ne répondre qu'à l'une des multiples questions que je soulève dans mon livre, à savoir pourquoi les membres d'un comité croient-ils à l'équité de leurs délibérations? Cette analyse est basée sur quatre-vingt-un interviews menées auprès d'évaluateur et d'agents de programmes associés à douze comités multidisciplinaires chargés de l'évaluation de projets. Ces comités distribuent des bourses et subventions à des chercheurs et universitaires en sciences sociales et humaines aux États-Unis. Pendant deux ans, j'ai pu étudier les délibérations de comités décisionnels de cinq fondations ou comités nationaux prestigieux qui financent les travaux de doctorants ou de professeurs titulaires et non-titulaires. Il s'agit du *Social Science Research Council*, de l'*American Council for Learned Societies*, de la *Woodrow Wilson National Fellowship Foundation*, de la *Society of Fellows* d'une université américaine d'élite, et de l'une des principales fondations américaines finançant les recherches en sciences sociales. Pour plus de détails concernant la collecte de données et les programmes que j'ai étudiés vous pouvez consulter mon ouvrage *How Professors Think*.

1 Sociologue, professeur, Harvard University.

2 LAMONT M. (2009), *How Professor Think*, Massachusetts, Cambridge/England, London, Harvard University Press.

L'un des constats qui se dégage des interviews que j'ai menées auprès de ces membres de comités d'experts est leur conviction que, de même que la crème s'élève généralement « naturellement » au-dessus du lait, ils sont capables, dans la plupart des cas, d'identifier les meilleurs dossiers – de séparer le bon grain de l'ivraie –, quoique la marge de choix soit parfois très faible. Et ils considèrent que, en général, les procédures d'évaluation fonctionnent assez bien. La question que je poserai aujourd'hui est donc celle-ci : quelles sont les règles que ces évaluateurs doivent suivre pour pouvoir croire qu'ensemble ils arriveront à prendre des décisions équitables ? Pour circonscrire ces règles, j'ai interrogé des membres de ces divers comités d'évaluation sur leur expérience passée – particulièrement sur les cas « normaux » ainsi que les cas extrêmes qu'ils avaient rencontrés. Je leur ai demandé de me décrire les meilleurs et les pires comités auxquels ils avaient appartenu et de m'expliquer ce qui fonde l'opinion (négative ou positive) de ces comités ? Je les ai aussi interrogés sur ce qu'ils estimaient être le meilleur et le pire des évaluateurs et sur des cas où les règles d'évaluation n'étaient pas (à leurs yeux) respectées, et ce de manière à pouvoir identifier ces règles rendues visibles par les conflits. Dans cette analyse, je ne cherche pas à discréditer la procédure, mais plutôt à comprendre quelles sont les conditions qui la rendent possible et qui lui assurent le succès et la réalisation sociale.

Encore une fois, à quelques exceptions près, les membres des comités que j'ai rencontrés estiment que leurs délibérations sont équitables et que les évaluateurs réussissent somme toute à repérer les projets les plus méritants. En général, ils croient que c'est l'excellence qui gouverne le processus de sélection. Le fait qu'ils soient tous plongés dans une culture de recherche guidée explicitement par la poursuite de l'excellence constitue la pierre de touche qui les empêche d'imaginer que le résultat des délibérations puisse être l'expression de copinage ou de favoritisme. Au contraire, ils se soumettent volontiers à des règles communes implicites qui, ils croient, les aident à repérer les meilleurs projets, tels que définis par la culture à laquelle ils se rattachent.

Max Weber³ (1858-1917) et Émile Durkheim⁴ (1864-1920) ont écrit sur la production de la croyance. Dans *Économie et société*, Weber s'est surtout intéressé à la production de la légitimité, suggérant que la légitimité rationnelle-légale exige l'emploi de règles impersonnelles,

3 WEBER M. (1971), *Économie et société*, Paris, Plon.

4 DURKHEIM E. (1912), *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, PUF, (5^e éd.) (1968), coll. Bibliothèque de philosophie contemporaine. Disponible sur internet : <http://dx.doi.org/doi:10.1522/cla.due.for2>

abstraites et consistantes, ce qui demande que l'intérêt personnel soit mis de côté. Durkheim, quant à lui, a écrit sur la production des sentiments religieux et sur les mécanismes par lesquels l'on en vient à s'investir dans le sacré. Dans *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, il suggère que le sacré est défini par sa séparation d'avec le profane grâce au rite.

On verra que le travail des membres des comités d'évaluation concorde avec les procédures décrites par Weber et Durkheim. On peut d'ailleurs isoler un certain nombre de règles suivies par les membres de ces comités, règles qui font qu'ils croient à la légitimité du fruit de leurs délibérations. Certaines de ces règles ont pour but d'établir les procédures en veillant à mettre de côté l'intérêt personnel tandis que d'autres visent à séparer le sacré (l'identification de l'excellence) du profane (c'est-à-dire l'intérêt personnel, les préférences idiosyncrasiques et tout ce qui relève du favoritisme)⁵.

Je décrirai ainsi les règles coutumières grâce auxquelles les membres des comités en viennent à croire à l'efficacité de leur évaluation collective. On verra que les membres de ces comités suivent implicitement les règles de la délibération participative, qui consistent à prendre la meilleure décision possible en bénéficiant de l'opinion d'autrui, grâce à la confiance donnée à la compétence des spécialistes qui connaissent la discipline de laquelle relève le projet. Puisque l'évaluation des différents projets dépend du contexte de cette évaluation, les experts peuvent voter de manière stratégique, sans pour autant perdre la foi en l'équité du processus.

1. La production de la légitimité et du sacré

La foi collective en la légitimité du fruit des délibérations est le résultat de l'acceptation par les évaluateurs de règles qui ne sont jamais formalisées ni explicitées par le président du comité dans lequel ils siègent. En tant qu'universitaires, ils se sont familiarisés avec ces règles au cours de leur parcours professionnel, notamment lorsqu'ils se sont

5 Je considère ces règles comme étant des « coutumes » parce qu'elles sont souvent tacites, informelles et apprises sur le tas, au fur et à mesure que les chercheurs sont confrontés à la production et à l'évaluation de la recherche au cours de leurs études doctorales et de leur socialisation professionnelle.

retrouvés dans les comités qui recrutent des collègues ou des étudiants postulant pour une admission à des programmes doctoraux.

L'utilisation de critères consistants et universaux est essentiel à la légitimité de la procédure, ce qui veut dire que les membres des comités, en sélectionnant les projets qui recevront un financement, se doivent de ne pas prendre en compte leurs accointances personnelles ou préférences idiosyncrasiques. Ils doivent faire preuve de crédibilité et de compétence vis-à-vis de leurs collègues, de manière à pouvoir les convaincre de la valeur des projets de recherche pour lesquels ils ont le plus d'estime. Leur aptitude à se montrer à l'écoute des autres est importante tant pour la construction de leur légitimité d'évaluateur que pour leur expertise en tant que chercheur universitaire. En effet, c'est cette aptitude sur laquelle se fonde une réputation de collégialité et de sagesse. Ces qualités étaient nettement mises en évidence dans les descriptions d'un « bon » ou d'un « mauvais » évaluateur relevées dans les interviews.

2. Ce qui caractérise un « bon » membre de comité

Les qualités qui caractérisent un « bon » membre de comité sont les suivantes :

2.1. Être parfaitement préparé et prêt à discuter les dossiers

La préparation du dossier et la maîtrise des détails permet de réfléchir en connaissance de cause et d'avancer des arguments qui persuaderont les autres membres de l'équipe. Ceci est d'autant plus important que les évaluateurs doivent pouvoir apporter une réponse aux réactions – imprévisibles – des autres experts. Faire preuve d'un sens aigu des responsabilités et de sérieux au travail est la qualité première recherchée chez un membre de comité.

2.2. Faire preuve d'un esprit intellectuel ouvert et expérimenté

Il est attendu d'un expert qu'il maîtrise une grande partie de la littérature concernant sa discipline et qu'il ait une bonne connaissance passive des nombreux domaines qui la côtoient, de sorte qu'il puisse rapidement distinguer les points forts et les points faibles des dossiers à traiter dans ces disciplines.

2.3. Se montrer concis

Il est essentiel de ne pas perdre de temps en parlant trop ou trop lentement ou en entrant dans le détail quand ce n'est pas nécessaire. C'est d'autant plus crucial qu'une masse de travail doit être exécutée en peu de temps. Ainsi, pour un historien que j'ai interviewé, la pire expérience a été celle d'un comité où un anthropologue a passé beaucoup de temps à discuter de dossiers qu'il n'avait même pas lus, et à faire part de ses opinions à propos de tout et de n'importe quoi.

2.4. S'exprimer de manière à être compréhensible malgré les différences disciplinaires

Ce talent est essentiel si l'on veut pouvoir expliquer aux autres évaluateurs les points forts et les points faibles des projets à évaluer. Cette compétence est particulièrement appréciée dans les comités multidisciplinaires où les membres sont dans un état de dépendance réciproque, car ils sont appelés à se prononcer sur des travaux qui visent enrichir des domaines de recherche avec lesquels ils sont peu familiers.

2.5. Respecter les compétences et les opinions d'autrui

Un historien m'a expliqué pourquoi il se sentait toujours à l'aise avec deux personnes qui faisaient partie du comité auquel il participait : « J'aimais la façon dont elles se comportaient avec les autres évaluateurs ; elles étaient toujours respectueuses. Je me sentais à l'aise avec elles et savais que tout ce que je dirais serait écouté avec respect ».

Se sentir apprécié aide à mieux écouter les autres et à s'ouvrir à leurs avis. Le signe ultime du respect est de se montrer disposé à écouter les opinions des autres et à admettre leurs compétences quand il le faut.

La compétence, non seulement spécialisée, mais étendue et profonde, le bon sens et l'ouverture aux autres sont des qualités qui caractérisent un « bon » évaluateur. Ces qualités sont différentes de celles qui figurent dans la plupart de la littérature consacrée à la critique entre pairs. Dans cette littérature, ce sont les aspects cognitifs qui sont privilégiés. Comme je l'explique dans mon livre *How Professors Think*, je conçois l'évaluation comme un processus émotionnel, moral, et social, en opposition à l'approche plus classique qui met l'accent sur les aspects intellectuels/scientifiques et cognitifs de l'évaluation.

3. Une délibération démocratique : s'approprier un territoire, reconnaître les compétences, respecter la souveraineté des disciplines

Suivant Jürgen Habermas, les théoriciens du politique ont abondamment écrit sur les règles qui devraient gouverner une délibération démocratique et sur les critères selon lesquels elle devrait être jugée. Ces conditions concernent la réciprocité et le respect mutuel aussi bien que la transparence. Toute personne participant à une délibération démocratique doit pouvoir disposer d'une totale liberté d'expression et d'une voix qui a le même poids que celle des autres ; les arguments avancés doivent être rationnels et la délibération doit être consensuelle et centrée sur le bien commun.

De bien des manières, les délibérations des comités de financement de projets de recherche suivent des principes analogues à ceux des délibérations démocratiques. La réciprocité y est valorisée aussi bien que les principes d'égalité et d'orientation vers la réalisation du bien commun. Qui plus est, on s'attend à ce que les évaluateurs se convainquent les uns les autres en ayant recours à la raison et en respectant les principes démocratiques de décision. Leur objectif étant de prendre des décisions à la fois spécifiques et informées, il est nécessaire que chaque membre ait la liberté de s'exprimer sans crainte de représailles et qu'on lui laisse l'occasion d'être écouté au même titre que n'importe quel autre membre. L'assemblée est délibérative dans

la mesure où elle permet le partage et la confrontation d'opinions divergentes.

Dans la pratique, la composition des comités limite ces conditions idéales. Les membres varient en âge, race et sexe et ils proviennent d'institutions qui n'ont pas toutes le même prestige. Bien que, selon le protocole, tous les membres soient égaux, ces caractéristiques d'âge, de sexe et de race influent sur la réception des opinions de chacun et se répercutent dans la prise de décisions. De plus, il y a des variations importantes dans le niveau d'expertise des membres concernant les divers sujets et les disciplines représentées par les projets à discuter. Ainsi, comme l'aurait prédit l'analyse de Weber sur la construction de la légitimité rationnelle-légale, on attribue plus ou moins de poids à l'opinion de tel ou tel collègue selon son degré d'expertise par rapport à l'objet de la délibération ou la discipline du candidat. Par ailleurs, les évaluateurs préfèrent parfois ne pas exercer leur droit d'expression quand ils ne s'estiment pas en mesure de le faire avec compétence. Voilà ce que j'appelle la règle du *respect de la souveraineté des disciplines*. Il s'agit là d'une première règle coutumière qui structure les délibérations des comités d'experts que j'ai évalués.

Une grande partie du travail de délibération consiste à débattre de la bonne étiquette à coller sur tel ou tel projet. Les évaluateurs cherchent à se convaincre les uns les autres qu'un projet a un plan précis (sans être trop restrictif), qu'il est ambitieux (sans être trop risqué), ou qu'il est d'actualité (sans être trop « tendance ») et qu'il est minutieusement ciblé (et non désespérément vague). La capacité à imposer une étiquette dépend en général du fait qu'un évaluateur peut démontrer aux autres membres que son expérience antérieure le qualifie pour porter un jugement particulièrement bien informé.

C'est ce qui fonde la deuxième règle coutumière, qui recoupe la première : *celle qui consiste à déférer à l'expertise établie*. Cette règle est d'autant plus importante qu'il est essentiel de pouvoir avoir confiance dans le jugement des autres si un comité d'évaluation espère pouvoir comparer efficacement de nombreux plans de projet, aussi nouveaux que différents les uns des autres. Ceci est illustré par un professeur d'anglais qui rapporte ceci :

J'avais tendance à donner une bonne évaluation à un plan de projet qui avait l'air passionnant, mais qui venait d'un domaine que je ne connaissais pas bien, et ce jusqu'à ce qu'un autre membre du comité intervienne en disant « Vous savez, ce projet n'est pas novateur ! » Comment aurais-je pu le deviner ?

Les conflits les plus acrimonieux apparaissent quand les évaluateurs croient que leurs collègues ne respectent pas leur compétence à évaluer les projets pour lesquels ils se croient plus qualifiés. Ou encore quand plusieurs évaluateurs se croient également qualifiés pour évaluer un projet. Ce fut le cas concernant un projet que certains jugeaient avoir un cadre théorique désuet. Ainsi, un historien expliquait qu'une autre historienne

... n'avait pas le droit d'essayer de nous faire accepter un projet qui n'était pas bien conçu. Elle voulait nous persuader que, même si le plan de projet n'était pas parfaitement bien agencé, son auteur était quelqu'un de très bien et qu'il valait la peine que l'on considère son dossier avec attention. Bien sûr que l'on peut abandonner le critère de compétence, mais après, on doit tout de même réussir à convaincre deux autres personnes que c'est une bonne idée.

Puisque, le plus souvent, on se soumet aux règles de déférence à la compétence et au respect de la souveraineté des disciplines, les échanges entre les membres d'un comité se font plutôt à l'amiable. Cette amabilité est vue comme la preuve qu'un comité qui fonctionne bien, même si la culture de la déférence limite, en quelque sorte, le désir des membres de s'engager dans des discussions animées sur les mérites des plans de projet soumis à leur jugement.

4. Former des alliances, le vote stratégique et l'échange de faveurs

Weber dirait que la légitimité rationnelle-légale dépend du fait que des critères universels et consistants soient appliqués à toutes les décisions. *L'universalité et la consistance dans les critères d'évaluation* est une troisième règle coutumière particulièrement prisée par les évaluateurs. En principe, son application permet que tous les projets aient une chance égale de recevoir un financement – à qualité égale.

Il y a des infractions fréquentes à cette règle, qui sont évidentes quand les évaluateurs décrivent la formation des alliances, le vote stratégique et le « donnant-donnant » (ou échange de faveurs). Ils participent bel et bien à la formation d'alliances, à des votes stratégiques et à des marchandages. Cependant ils estiment que ces éléments ne sont pas incompatibles avec l'universalisme ni avec la capacité des évaluateurs à séparer le bon grain de l'ivraie.

En accord avec l'esprit de délibération démocratique, qui veut que tous les participants contribuent également et sans influence de facteurs externes à l'évaluation, de nombreuses personnes que j'ai interviewées ont déclaré qu'elles n'avaient pas été témoins ni ne participaient à de fortes alliances entre différents membres d'un comité, même si, par moments, elles se sentaient elles-mêmes plus proches de certains membres que d'autres. Si elles existent, les évaluateurs ne considèrent pas que ces affinités personnelles et intellectuelles soient corruptrices ou illégitimes. Ils ne peuvent faire autrement que de juger les projets en se servant des outils intellectuels dont ils disposent et qui, inévitablement, coïncident plus ou moins avec ceux employés par certains des autres membres. Vu la priorité attribuée à l'utilisation de critères d'évaluation universaux et consistants censés caractériser le travail collectif, il n'est pas surprenant que les membres des comités minimisent le rôle du vote stratégique et du donnant-donnant.

Le vote stratégique consiste à donner une mauvaise évaluation à un projet pour que d'autres aient une meilleure chance de sortir victorieux de la délibération. Cela consiste aussi à donner des évaluations surfaites à des projets médiocres ou controversés pour améliorer leurs chances d'être subventionnés.

L'échange de faveurs consiste, quant à lui, à faire en sorte que les désirs des autres membres soient réalisés, et ce afin d'augmenter la probabilité qu'ils en fassent autant pour vous le moment venu.

Ces deux pratiques sont acceptées et sont même considérées comme normales, bien que certains jugent qu'elles ne permettent pas toujours d'évaluer à leur juste valeur les qualités intrinsèques des projets.

En effet, le vote stratégique est considéré comme faisant partie du cours normal des choses. Par exemple, une évaluatrice m'a dit considérer comme normal son vote stratégique en faveur d'un projet, compte tenu des qualités intrinsèques de ce projet. Elle a avoué avoir donné une note des plus positives à un projet pour garantir qu'il soit discuté, car elle s'attendait à ce que les autres membres du jury ne l'apprécient guère. Ce que l'on condamne ouvertement est moins l'évaluation surfaites que de donner une note inférieure à ce qu'un projet mérite – ce qui est considéré, en quelque sorte, comme un « acte politique ».

Quoi qu'il en soit, il est difficile d'établir une distinction entre le vote normal et le vote stratégique, parce que tout vote est stratégique dans la mesure où il cherche à soutenir ou empêcher le financement d'un projet. Cependant, on ne qualifie un vote de stratégique que s'il prend en compte, non seulement les mérites du projet en question, mais

aussi le désir d'appuyer ou d'entraver le comportement ou le vote d'un autre évaluateur.

Le vote stratégique et l'échange de faveurs revêtent une importance essentielle vers la fin des délibérations. C'est au moment de la distribution des dernières bourses que l'échange de faveurs devient le plus évident. C'est à ce moment-là que des facteurs étrangers à la valeur propre du projet entrent en jeu et que les évaluateurs participent à un donnant-donnant qui aurait été impensable jusqu'à ce stade. C'est le cas notamment d'un évaluateur qui explique avoir soutenu un projet qu'il n'aimait pas parce qu'il était convaincu qu'un projet qu'il favorisait allait être retenu.

La plupart des membres des comités sont d'accord pour dire que le vote stratégique et l'échange de faveurs sont des caractéristiques légitimes et inévitables de la procédure à laquelle ils participent. La dynamique du classement des dossiers est telle que la plupart des jugements sont faits de manière relationnelle et contextuelle, dans la comparaison de sous-groupes de dossiers. C'est dans ce contexte que les évaluateurs en viennent à penser, de manière stratégique, à ce qu'ils pourraient raisonnablement faire pour influencer le classement, compte tenu du désir qu'ont tous les évaluateurs de convaincre leurs collègues du bien-fondé de leur jugement. Un historien a exprimé cela ainsi : « Vous gagnez autant que vous perdez ; on ne peut pas toujours avoir raison sur les autres ».

De plus, les membres des comités sont conscients du fait que l'excellence d'un projet n'est déterminée que par rapport à celle des autres projets, que le champ de comparaison est constitué de l'ensemble des projets que l'on a à juger et que le classement contextuel est au cœur de l'art de l'évaluation.

5. Renoncer à son intérêt et à ses relations personnelles (copinage, clientélisme et particularisme)

À la différence du vote stratégique et de l'échange de faveurs, on estime que l'influence de l'intérêt personnel et des accointances sur le fruit des délibérations est entièrement illégitime parce qu'il corrompt et est en porte-à-faux par rapport au principe d'utilisation de critères universaux et consistants mentionné plus haut. Lorsque j'ai demandé

à un évaluateur quelle serait sa réaction si un des membres du comité déclarait que « c'est un étudiant de l'un de mes plus chers collègues. J'aimerais fort voir son projet recevoir un financement », il m'a répondu que

cela ne peut pas entrer en ligne de compte. C'est impensable. Bien sûr, les membres d'un comité ont tous des penchants pour tel ou tel projet, mais ils s'efforcent de les ignorer.

Il ajoute que les spécialistes d'un domaine ont plutôt tendance à rendre plus difficile le financement d'un projet ayant trait à ce domaine :

Plus il y a de spécialistes sur le Moyen-Orient dans le comité, moins il y a de projets ayant trait au Moyen-Orient qui recevront un financement. C'est parce que les gens sont plus exigeants vis-à-vis de ce qu'ils connaissent, au point que l'on est parfois obligé de trouver des moyens de les adoucir un peu.

Ainsi, à la suite de Durkheim, on peut dire que l'intérêt personnel est impur et qu'il s'oppose à l'*excellence*, qui est considérée comme sacrée, qui est censée guider les évaluations et qui est, en principe, protégée par les règles coutumières visant à limiter la corruption.

Les organismes de financement donnent des directives bien explicites quant à l'impératif d'abstention en ce qui concerne l'évaluation d'un projet soumis par un ami proche, un collègue ou un disciple. Quoiqu'ils ne soient nullement obligés de le faire, les membres des comités ont souvent spontanément confessé qu'ils connaissaient de manière indirecte telle ou telle personne liée au projet que l'on était en train d'évaluer : « Le mentor de cet étudiant est un cher collègue à moi » ou bien « Je connais très bien le directeur de cet étudiant et j'ai confiance quant au contenu de sa lettre ». Divulguer de tels liens fait partie des règles coutumières qui contribuent à la confiance en l'équité des délibérations.

Quand j'ai demandé à un des évaluateurs s'il estimait que son travail revêtait une valeur sacrée, il a répondu :

Oui, je crois qu'il protège une valeur qui transcende les copinages et ce genre de choses. Et je serais d'accord pour dire que ce que l'on essaie de faire est quelque chose qui échappe à l'intérêt personnel et aux points de vue bornés.

Bien sûr, il est presque impossible d'éliminer tout à fait le copinage et le clientélisme de la procédure d'évaluation, surtout parce que la compétence académique et les critères d'évaluation sont quasi « greffés sur » les liens personnels que les producteurs du savoir entretiennent les uns avec les autres.

En principe, les évaluateurs ne doivent pas être influencés par leurs liens sociaux. Ils doivent agir en « agents indépendants », sans aucun intérêt personnel, de manière à ce que le clientélisme n'ait aucune influence sur la façon dont les décisions sont prises. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les préférences des membres d'un comité ont tendance à être exprimées en termes universalistes. Mais, en réalité, ces évaluateurs ne peuvent s'abstraire entièrement de leur insertion dans les réseaux académiques. Leurs critères d'évaluation font partie d'un contexte social, tout comme leurs contributions à leur discipline.

6. Gérer les idiosyncrasies : ouverture d'esprit et contextualisation cognitive

La foi collective en l'équité d'une délibération est maintenue si les membres s'efforcent de mettre de côté leurs goûts et préférences idiosyncrasiques. Cependant, il est très difficile de faire abstraction de ces derniers qui, de fait, font partie intégrante de l'évaluation. Ainsi, on estime que les évaluateurs ont tendance à définir l'originalité d'un projet par rapport au type d'originalité dont leur propre travail fait preuve. Ils ont aussi tendance à apprécier et à aimer ce qui s'accorde au mieux avec leurs propres intérêts de recherche. Ainsi, un évaluateur reconnaît que « l'excellence, c'est ce qui vous ressemble le plus ». Pour atténuer cette tendance, il propose de bien distinguer les jugements de goûts des jugements basés sur l'expertise.

Que les évaluateurs ne formulent pas leurs préférences en termes d'intérêt personnel révèle les codes dont ils se servent pour tenter de donner un caractère sacré à leur action. Aimer et apprécier ce qui vous ressemble mène à la reproduction homophilique, ils le reconnaissent bien. En même temps, il est difficile, voire impossible, d'imaginer une procédure d'évaluation qui supprimerait totalement les préférences personnelles.

Un anthropologue, pleinement conscient de la nécessité d'éviter les jugements idiosyncrasiques, résume le problème ainsi :

On n'échappe jamais tout à fait à ses propres intérêts, à son propre point de vue, etc. Ces prédispositions influent donc sur les décisions que l'on prend. Je ne sais pas si c'est forcément une mauvaise chose quand la composition d'un comité permet à différents points de vue d'être exprimés et représentés. On a des gens de différentes disciplines, qui ont des compétences différentes, qui viennent d'universités qui ne

se ressemblent point, et puis des individus dont les caractéristiques sautent aux yeux comme celles de la race, de l'ethnie et du sexe. C'est pourquoi, je crois qu'il est important de prendre en compte ces différences au moment où l'on crée un comité, parce que l'on n'échappe jamais tout à fait à son propre point de vue, à ce que l'on connaît déjà.

Les réponses à la question « qu'est-ce qui caractérise un bon membre de comité ? » prouvent à quel point l'ouverture d'esprit et la tolérance des différences sont prisées. L'extrapolation des règles coutumières démontre que les membres des comités doivent se montrer pluralistes en ce qui concerne leurs méthodes d'évaluation, et qu'ils tiennent à évaluer les dossiers selon les critères épistémologiques et méthodologiques propres à la discipline de ceux qui ont soumis ces dossiers. C'est ce que mes collègues et moi avons appelé la *contextualisation cognitive*⁶. Il s'agit là d'une autre règle coutumière importante.

En décrivant la dynamique de son groupe, l'un des juges résume ce principe ainsi :

On remarque des différences entre les gens qui travaillent sur des ensembles de données assez importants et qui font de la recherche quantitative et puis, tout le contraire, ceux qui font des études ethnographiques en profondeur en anthropologie. Leurs méthodologies sont si différentes qu'il est difficile de dire s'il existe un critère général qui s'applique aux deux cas. Heureusement, je pense que nous étions tous prêts à appréhender les projets dans les termes qui leur étaient propres et à ne pas essayer de leur appliquer un critère plus général.

Les comités ne doivent donc pas être un lieu où remettre en question les traditions méthodologiques ou disciplinaires. Les règles du jeu exigent que le principe d'égalité entre les différentes méthodologies soit reconnu, au moins pendant la durée des délibérations. En principe, les membres se retiennent donc de surenchérir sur les qualités d'une discipline par rapport à une autre et d'essayer de renforcer leur propre prestige ou celui de leur discipline.

La valeur que l'on attribue à la contextualisation cognitive sert à contrebalancer les goûts idiosyncrasiques des membres des comités ; elle les encourage à faire taire ceux-ci et à juger les projets selon les critères de référence du domaine dont ils proviennent. Même s'ils ne semblent pas en tirer profit, les évaluateurs prisent cette diversité

6 MALLARD G., LAMONT M. & GUETZKOW J. (2009), « Fairness as Appropriateness: Epistemological Pluralism and Peer Review in the Social Sciences and the Humanities », *Science, Technology and Human Values*, 34 (5), pp. 573-606.

parce qu'elle augmente leur sentiment que le travail du comité produit un résultat de haute qualité – un résultat qui reflète les qualités intrinsèques du projet considéré. Par exemple, un historien, qui a un penchant pour l'herméneutique, avoue avoir apprécié qu'un politologue ait déclaré que :

chaque comité a toujours besoin d'au moins une personne qui soit rigoureuse, empiriste, scientifique, un spécialiste des sciences sociales qui s'identifie comme tel et qui pourra dire pourquoi ses critères sont tels qu'ils sont.

Un historien explique ainsi cette attitude :

Les gens étaient enclins à un certain esprit d'ouverture (je veux dire par là que nous nous efforcions de garder une attitude accueillante et admirative vis-à-vis de ce qui est considéré comme du bon travail dans d'autres domaines que le nôtre. Il faut se montrer capable de « se projeter dans », de pouvoir concevoir un genre de travail qui soit très différent du nôtre, de reconnaître les critères de l'autre par rapport aux nôtres. Et il me semblait que tout le monde était entièrement dévoué à cet objectif.

Ces extraits d'interview montrent à quel point le pluralisme méthodologique est essentiel au bon fonctionnement des comités de financement. Ils montrent aussi comment les valeurs morales et les sentiments se situent au centre même de la procédure d'évaluation, au contraire d'y être étrangères et d'être corruptrices, comme une partie de la littérature sur l'évaluation par les pairs le suggère.

7. Pluralisme méthodologique : mettre de côté les préjugés propres à chaque discipline

Si, au cours d'une délibération, les évaluateurs se gardent de souligner les défauts des autres disciplines, c'est la simple manifestation d'une autre règle coutumière qui consiste à respecter le pluralisme méthodologique, la souveraineté des disciplines, ainsi que les compétences et avis des autres membres du comité. Comme c'est le cas quand on s'abstient d'exprimer des doutes par rapport à une méthodologie étrangère à sa propre discipline et de faire des commentaires désobligeants sur ces disciplines – ce qui serait perçu par les autres évaluateurs comme extrêmement incorrect. C'est ce que démontre bien un philosophe qui reproche à un historien d'avoir qualifié la philosophie d'« exercice intellectuel stérile » – un faux pas inexcusable dans le contexte d'un comité multidisciplinaire.

Comme nous l'avons déjà dit, la légitimité de la procédure dépend, en partie, de ce que les membres d'un comité, qui ont moins de compétences dans une discipline ou à propos d'un sujet donné, cèdent le pas à ceux qui possèdent les compétences pertinentes. Un sociologue décrit ainsi cette dynamique en décrivant l'évaluation d'un projet de recherche controversé :

S'il s'agit d'un plan de projet à propos de l'identité, je lui donnerai une évaluation assez basse parce qu'il n'est pas à la hauteur des critères qui s'appliquent dans mon domaine à moi. Si ensuite quelqu'un d'autre – peut-être un anthropologue ou un historien qui aura plus de compétences dans le domaine et qui sera plus familier avec la littérature concernant l'identité – lui donne une bonne évaluation, ce qui se passe le plus souvent dans ces assemblées est que celui qui a donné au projet une mauvaise évaluation écoute très attentivement ceux qui lui en ont donné une bonne, surtout si ces derniers proviennent d'un domaine grâce auquel ils possèdent des compétences pertinentes. Alors, on fait des concessions, il faut parvenir à un compromis.

Ce même sociologue reconnaît que certaines de ses évaluations favorisaient certaines disciplines plus que d'autres. Il explique vouloir corriger ce biais. Une telle attitude est honorable dans le contexte des règles coutumières que j'ai décrites. Elle est essentielle au maintien de la croyance que les délibérations sont équitables et confirme enfin l'importance des rites qui, selon Durkheim, sont essentiels à la création du sacré. Cette attitude protège aussi l'esprit de compromis qu'un historien décrit ainsi : « En général, j'essaie d'accorder le bénéfice du doute aux projets venant des disciplines que je connais mal ».

8. Conclusion

Les quelques pages qui précèdent n'avaient pour objet ni de démontrer que le système d'évaluation par les pairs est un système parfait ni d'affirmer qu'il devait être perçu comme légitime ou, au contraire, discrédité. J'ai simplement passé en revue les règles coutumières que suivent les membres des comités de financement pour se persuader que la procédure fonctionne bien et qu'ils arriveront, en fin de compte, à repérer les meilleurs projets. Je me suis aussi bornée à analyser les conditions d'évaluation qui font que les membres des comités de financement croient à la légitimité de leur travail collectif.

De fait, en général, ils estiment que l'évaluation par les pairs est une procédure d'évaluation imparfaite, mais que l'on s'efforce de rendre

aussi parfaite que possible en maintenant la croyance en la primauté des disciplines, en affirmant la nécessité de maintenir une distance par rapport aux intérêts personnels et autres règles coutumières dont j'ai souligné l'importance. Ce qui n'empêche que ce mode d'évaluation est aussi accompagné de votes stratégiques, d'échanges de faveurs et de références à des goûts idiosyncratiques. Je mets ainsi en évidence que l'évaluation par les pairs est une procédure hautement sociale et émotionnelle tout autant que cognitive dans un contexte où les évaluateurs investissent leur propre sens de l'honneur et leur dignité en tant qu'experts. Ces constants ne répondent cependant pas à toutes les questions.

Ainsi, il se peut que la procédure d'évaluation analysée ici ne s'applique qu'à des comités composés de membres de différentes disciplines. Peut-être que les comités uni-disciplinaires sont différents – notamment par rapport à la règle qui consiste à s'en remettre aux experts ou à celle de la primauté disciplinaire. Sans doute, l'évaluation de demandes de subventions de recherche peut-elle avoir des caractéristiques différentes de celles de l'évaluation d'articles scientifiques. Et, peut-être, lorsque les décisions sont prises uniquement par un rédacteur en chef, qui n'est pas contraint de négocier ou de persuader des collègues du bien-fondé de ses décisions, cela laisse-t-il plus de place à l'arbitraire d'une seule personne.

Peut-être aussi les règles coutumières analysées ici prennent-elles racines dans le cadre du système américain d'éducation supérieure. Saisir dans toute son ampleur l'impact du contexte d'évaluation sur les règles coutumières risque dès lors de demander encore pas mal de travail. C'est plus particulièrement le cas lorsque l'on tente d'analyser comment ces règles peuvent s'appliquer à des contextes européens et à des comités d'évaluation qui suivent des procédures différentes⁷. Ce que j'ai commencé à faire ailleurs.

7 COUSIN B. & LAMONT M. (2009), « Les conditions de l'évaluation universitaire : quelques réflexions à partir du cas américain », *Revue Mouvements*, 60, pp. 113-117. Disponible sur internet : <http://www.mouvements.info/spip.php?article409>; LAMONT M. & HUUTONIEMI K. (2011), « Comparing Customary Rules of Fairness: Evaluative Practices in Various Types of Peer Review Panels », in C. Camic, N. Gross & M. Lamont (éds.), *Social Knowledge in the Making*, Chicago, University of Chicago Press.

Références bibliographiques

- COUSIN B. & LAMONT M. (2009), « Les conditions de l'évaluation universitaire : quelques réflexions à partir du cas américain », *Revue Mouvements*, 60, pp. 113-117. Disponible sur internet : <http://www.mouvements.info/spip.php?article409>.
- DURKHEIM E. (1912), *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, PUF, (5^e éd.) (1968), coll. Bibliothèque de philosophie contemporaine. Disponible sur internet : <http://dx.doi.org/doi:10.1522/cla.due.for2>.
- LAMONT M. (2009), *How Professor Think*, Massachusetts, Cambridge/England, London, Harvard University Press.
- LAMONT M. & HUUTONIEMI K. (2011), « Comparing Customary Rules of Fairness: Evaluative Practices in Various Types of Peer Review Panels », in C. Camic, N. Gross & M. Lamont (éds.), *Social Knowledge in the Making*, Chicago, University of Chicago Press.
- MALLARD G., LAMONT M. & GUETZKOW J. (2009), « Fairness as Appropriateness: Epistemological Pluralism and Peer Review in the Social Sciences and the Humanities », *Science, Technology and Human Values*, 34 (5), pp. 573-606.
- WEBER M. (1971), *Économie et société*, Paris, Plon.